



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 6 avril 2016

DÉLIBÉRATION

N° 30 - 06.04.2016

En exercice....26
Présents24
Votants24
Abstention.....2

AFFAIRES GÉNÉRALES
7. FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
Budget Primitif 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE,
Le 6 avril,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 1 avril 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Isabelle Masion-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Patrice DECHELETTE (donne pouvoir à Mme ZELY-TORDJMANN).

Secrétaire de séance : M. Frédéric GUERLAIN.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20160406-D201630-DE
Reçu le 06/04/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 6 avril 2016

DÉLIBÉRATION

N° 30 - 06.04.2016

En exercice....26
Présents24
Votants24
Abstention.....2

AFFAIRES GÉNÉRALES 7. FINANCES BUDGET PRINCIPAL Budget Primitif 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis le 1^{er} janvier 1999,

Vu l'avis favorable du Bureau du 31 mars 2016,

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil Communautaire autorise le Président à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement public de coopération intercommunale pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédit apportée par le Conseil Communautaire, le Président n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés par chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

Le budget primitif du budget principal 2016 reprend les résultats de l'exercice 2015 et s'équilibre ainsi :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	33 244 818.99	33 244 818.99
INVESTISSEMENT	19 067 971.08	10 384 952.73
Pour mémoire : REPORTS 2015	6 930 727.65	15 613 746.00
TOTAL INVESTISSEMENT	25 998 698.73	25 998 698.73

AR PREFECTURE

017-241700459-20160406-D201630-DE
Reçu le 06/04/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 6 avril 2016

DÉLIBÉRATION

N° 30 - 06.04.2016

En exercice....26
Présents24
Votants24
Abstention.....2

AFFAIRES GÉNÉRALES
7. FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
Budget Primitif 2016

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (vote contre de M. Jean-Paul HERAUDEAU et abstention de M. Léon GENDRE et précise que Mme Isabelle MASION-TIVENIN souhaite s'abstenir au vote) :

- de se prononcer favorablement sur :
 - d'une part, le budget de fonctionnement du budget principal équilibré pour un montant de 33 244 818.99 €,
 - d'autre part, le budget d'investissement du budget principal hors reports pour un montant de 19 067 971.08 € en dépenses et 10 384 952.73 € en recettes.

Affichée le : 7 avril 2016

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20160406-D201630-DE
Reçu le 06/04/2016